

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liverte	
Égalité	
Fraternité	

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées					
Référence : UD-R-CRT-	2020-439-AC				
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL			
Société RHODIA OPERATIONS (SOLVAY) Usine Saint-Fons Spécialités (SFS) Rue Prosper Monnet – BP 53 69 192 SAINT-FONS		S3IC 0061-03731 Priorité DREAL ⊠ PN □ AE □ SP □ Autre Régime ⊠ A □ E □ D □ NC SEVESO ⊠ HAUT □ BAS			
Activité principale : fab	rication d'arômes alimentaire	s (vanille) et d'intermédiaires chimiques			
Date du contrôle : 30/10	/2020				
Inspecteur: Arnaud CÉ	LARD				
Type de contrôle					
☐ Inspection approfondic☐ Inspection courante☐ Inspection ponctuelle☐	☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée	☐ Inspection planifiée ☑ Inspection circonstancielle			
	Circonstances	du contrôle			
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Plainte ☐ Autre :					
Thèmes du contrôle	Suite incident				
Principale(s) installatio	n(s) contrôlée(s)				
•	l d'autorisation du 10 septem du Code de l'Environnement				
Personnes rencontrées et fonctions					
Copies 🗵	Exploitant	EAL-PRICAE			

Réf: UD-R-CRT-2020-439-AC Page 1 sur 3

Constats de l'inspection

I Contexte

RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrication de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

Au cours d'une inspection des installations exploitées par NOVACYL, l'inspection des installations classées a constaté la présence de la plateforme d'intervention des pompiers de Saint-Fons (PIPS) au niveau des installations de RHODIA OPERATIONS. La PIPS intervenait pour un Fenwick en « emballement ».

II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

À l'issue de ce contrôle, les constats suivants sont relevés.

Constat n°1 : précisions sur les conditions de l'incident					
Le Fenwick ayant subi un emballement se situait en zone ATEX. Demande n°1: l'exploitant justifiera que le Fenwick concerné était apte à se trouver en zone ATEX A ce jour, aucune fiche incident n'a été transmise à l'inspection des installations classées. Demande n°2: l'exploitant transmettra une fiche pour cet incident					
Conclusion	Référentiel d'examen	Délai ou calendrier			
☐ Pas d'observation	Article R.512-69 du Code de l'Environnement:				
⊠ Observation	« L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer,				
☐ Non conformité	dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations				
☐ Proposition de mise en demeure	classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. »	1 mois			

Réf: UD-R-CRT-2020-439-AC Page 2 sur 3

Suites données par l'inspection ⊠ Observations ou non conformités à traiter par courrier □ Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) □ Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions □ Autre(s):					
Synthèse des suites :					
À l'issue de cette inspection il est relevé des observations. L'exploitant veillera à transmettre à l'inspection des installations classées les éléments nécessaires à la compréhension de cet incident.					
Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur			
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de la cellule des risques technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône			

Réf: UD-R-CRT-2020-439-AC